

Recrutement de contractuels sur un emploi permanent

Motif du recrutement	Emplois concernés	Modalités de recrutement	Possibilités d'ouverture sur un CDI
<p>Remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un autre agent contractuel (article 3-1) :</p> <p>exerçant à temps partiel indisponible en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> de congés annuels, congé maladie, grave ou longue maladie, longue durée, maternité ou adoption, congé parental ou de présence parentale, congé de solidarité familiale. de l'accomplissement de service civil ou national, du maintien ou rappel sous les drapeaux, de la participation à des activités de réserves. de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. 	Emplois des catégories A, B et C	<p>Contrat pour la durée de l'absence.</p> <p><i>(NB : le contrat peut prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer).</i></p>	NON
<p>Vacance temporaire d'emploi (article 3-2) : (dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire)</p>	Emplois des catégories A, B et C	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat - Durée maximale d'un an <i>(renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté)</i> 	NON
<p>Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (article 3-3, 1°)</p>	Emplois des catégories A, B et C	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat à durée déterminée - Durée maximale : 3 ans au plus, renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans. 	OUI
<p>Lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient (article 3-3, 2°)</p>	Emplois de catégorie A	<ul style="list-style-type: none"> - CDD - 3 ans au plus, renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans 	OUI

<p>Dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans les groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à 1 000 habitants :</p> <p>Pour pourvoir un emploi de secrétaire de mairie quelque soit le temps de travail (article 3-3, 3°)</p> <p>Pour pourvoir un emploi à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à un mi-temps (article 3-3, 4°)</p>	<p>Emplois des catégories A, B et C</p>	<p>- CDD - 3 ans au plus, renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans.</p>	<p>OUI</p>
<p>Dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants :</p> <p>Pour pourvoir un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre, ou de suppression d'un service public, (article 3-3, 5°)</p>	<p>Emplois des catégories A, B et C</p>	<p>- CDD - 3 ans au plus, renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans.</p>	<p>OUI</p>
<p>Pour le recrutement des personnes handicapées (article 38)</p>	<p>Emplois des catégories A, B et C</p>	<p>- CDD d'un an, renouvelable 1 fois avec vocation à titularisation à l'issue du contrat.</p>	<p>NON</p>
<p>Pour pourvoir des emplois de Direction (article 47) (Emplois fonctionnels : art.2 du décret n°88-545 du 6 mai 1988)</p>	<p>Emplois des catégories A, B et C</p> <ul style="list-style-type: none"> - DG et DGA des Départements et Régions, - DG et DGST des Communes et EPCI à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants, - DGA des Communes et EPCI à fiscalité propre de plus de 150 000 habitants, - DG des Communautés urbaines, Communautés de Communes, Syndicats d'agglomérations nouvelles, Communautés d'agglomérations nouvelles de plus de 80 000 habitants, - Offices publics d'habitations à loyer modéré de plus de 15 000 logements ; - Caisses de crédit municipal ayant le statut d'un établissement public industriel et commercial ou caisses de crédit municipal habilitées à exercer les activités de crédit mentionnées au second alinéa de l'article 1er du décret n° 55-622 du 20 mai 1955 ; - DG des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes assimilés à des communes de plus de 80 000 habitants, - DG des CCAS et CIAS assimilés à des communes de plus de 80 000 habitants. 	<p>- Contrat sans précision sur la durée.</p>	<p>NON</p>
<p>Pour pourvoir des emplois permanents par des jeunes (16 à 25 ans) non diplômés ou sans qualification, en vue de l'obtention du diplôme requis pour l'accès au cadre d'emplois dont relève leur emploi (PACTE) (article 38 bis)</p>	<p>Emplois de catégorie C</p>	<p>- CDD d'un an au minimum renouvelable 1 fois dans la limite de 2 ans maximum , avec vocation à titularisation.</p>	<p>NON</p>

Recrutement de contractuels sur un emploi non permanent

Motif du recrutement	Emplois concernés	Modalités de recrutement	Possibilités d'ouverture sur un CDI
Pour former le cabinet des autorités territoriales (article 110)	Collaborateurs de Cabinet	- Décision (arrêté) - Durée de l'engagement ne pouvant pas dépasser la fin du mandat du Maire ou du Président.	NON
Cabinet groupe Elus (article 110-1)	Collaborateurs de groupe d'élus	- Durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite du terme du mandat électoral de l'Assemblée Délibérante	OUI
Accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Emplois des catégories A, B et C	- CDD - 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs	NON
Accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°)	Emplois des catégories A, B et C	- CDD - 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs	NON